

L'hon. M. Fulton: Il est vrai que le bill porte la mention: "Adopté par la Chambre des communes", mais si l'honorable député veut bien jeter un coup d'œil à la ligne suivante, il verra que l'endroit où doit se trouver la date est laissé en blanc; par conséquent, il s'agit d'une anticipation et, je l'espère, d'une assez juste anticipation de l'adoption du bill par la Chambre.

M. McIlraith: La question n'étant pas sans importance, j'ai cru qu'il convenait de la soulever en ce moment. Pour ma part, je suis satisfait de la situation, mais cela aiderait peut-être si, lorsque nous en serons aux articles modifiés par le comité, nous pouvions avoir quelque indication lorsque chaque article est appelé.

L'hon. M. Fulton: Je suis sûr, monsieur le président, que vous aiderez le comité, si je puis ainsi m'exprimer, en essayant de signaler quels articles ont été ainsi modifiés; j'essaierai moi-même d'en informer le comité en cas d'oubli.

M. McIlraith: Alors, j'aimerais me reporter très brièvement à l'amendement proposé au comité de la banque et du commerce à l'article 12 portant sur les appels.

Le ministre est-il convaincu que cela donne le droit d'en appeler de toutes les décisions des tribunaux, y compris les procédures dont il est question à l'article 19 du bill?

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur le président. Je viens tout juste de m'assurer une dernière fois que la question a été remise à l'étude depuis les délibérations du comité de la banque et du commerce. Nous sommes convaincus que la disposition englobe tous les appels dont a parlé l'honorable député.

M. Howard: Comme le ministre a dit que le texte du bill a été réimprimé, il se peut qu'on ait tenu compte alors du point secondaire que je soulève au sujet du renumérotage des paragraphes. Au milieu de la page 5, le chiffre 31 en caractères gras indique qu'il s'agit de l'article 31 de la loi. Puis, tout de suite après se trouve le paragraphe (1). A la ligne 39, commence le paragraphe (2) et à la ligne 7 de la page 6, il y a un autre paragraphe (2). Cela dénote, d'après moi, que le bill renferme deux paragraphes (2). Le dernier est intitulé "Application". Ce paragraphe ne devrait-il pas porter le numéro (3), ou bien cette erreur a-t-elle été rectifiée?

L'hon. M. Fulton: Nous en sommes maintenant à l'article 12 du bill qui commence vers le milieu de la page 5.

L'hon. M. Pickersgill: A la ligne 16.

[M. Caron.]

L'hon. M. Fulton: L'article 12 se divise en deux paragraphes, le paragraphe (1) et le paragraphe (2). C'est le paragraphe 1 qui reproduit l'article 31 de la loi. Toutes les dispositions qui figurent sous le numéro 31 à la page 5 font partie du paragraphe 1 de l'article 12 du bill. Ayant modifié et rétabli l'article 31 de la loi, nous passons ensuite au paragraphe 2 de l'article 12 du bill qui est le paragraphe d'application.

M. Howard: Quelle en sera la désignation dans la loi?

L'hon. M. Fulton: D'après ce que je comprends, le paragraphe ne figurera pas dans le texte même de la loi relative aux coalitions, mais restera consigné au bill modificateur.

M. Howard: Une fois qu'il aura été adopté et qu'il aura reçu la sanction royale, il deviendra loi. Quelle en sera la désignation?

L'hon. M. Fulton: Le texte de la loi sera celui du bill adopté par la Chambre des communes, qui s'appellera "loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel." La disposition constituera le paragraphe 2 de l'article 12 de la mesure législative que nous sommes en train d'examiner. Le paragraphe 2 de l'article 12 modifie l'article 31 de la loi actuelle. Ce paragraphe restera autonome et constituera le paragraphe 2 de l'article 12 de la nouvelle loi.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il bien raison là-dessus? Je ne pense pas que se soit là une question importante, mais s'il examine le bill avec attention, il constatera que les paragraphes 1 et 2 viennent à la suite du numéro 31, qui est consigné à la loi modifiée. Il me semble donc que les deux paragraphes paraîtront dans la loi recodifiée.

L'hon. M. Fulton: La question de codification est bien différente de celle que nous venons de traiter. Il ne s'agit en somme que d'une codification administrative. Le député doit savoir qu'elle n'a pas force de loi. Ce qui arrive, c'est que le bill, une fois adopté, tiendra à modifier la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions et le Code criminel. Elle fera partie des statuts de cette année.

L'hon. M. Pickersgill: Oh, je le comprends parfaitement.

L'hon. M. Fulton: L'article n° 12 du bill, qui sera alors l'article 12 de la loi, aura deux paragraphes, le paragraphe 1 modifiant l'article 31 de la loi actuelle,—et le paragraphe 1 aura trois alinéas, 1, 2 et 2 a). Puis après modification de l'article 31 du bill, l'article 12 de la loi actuelle restera, comme c'est le